

# COMPRENDRE ma couverture

LE 20, OCTOBRE 2011

## Modification Apportée à une Garantie

La présente modification prendra effet le 1<sup>er</sup> décembre 2011. Notre objectif consiste à vous aider à tirer profit de tous les avantages qui vous sont offerts. La Sun Life améliorera encore sa formule de gestion des demandes de règlement pour que les participants puissent bénéficier d'autres possibilités de couverture au titre des programmes de remboursement de frais de médicaments parrainés par l'État. Cette formule améliorée fera en sorte que les participants admissibles seront mis au courant de l'existence des programmes parrainés par l'État et demanderont les couvertures appropriées.

### En quoi cette modification touche-t-elle votre régime de garanties?

À l'heure actuelle, les services ou articles couverts ou disponibles au titre d'un programme de l'État sont exclus de la couverture prévue par votre régime. À effet du 1<sup>er</sup> décembre 2011, le texte relatif à cette disposition sera remplacé dans votre brochure sur les garanties par celui qui est présenté dans l'encadré ci-dessous.

#### Modification du contrat - Intégration du régime avec les programmes de l'État

Aucune prestation n'est payable pour ce qui suit :

- services ou articles couverts ou disponibles (sans égard aux listes d'attente) au titre de tout régime ou programme parrainés par l'État, sous réserve des dispositions énoncées ci-dessous sous la rubrique Intégration du régime avec les programmes de l'État.

#### Intégration du régime avec les programmes de l'État

Le présent régime intègre les prestations qu'il prévoit avec celles qui sont payables ou disponibles au titre du régime ou programme parrainés par l'État (le *programme de l'État*).

Les frais remboursables au titre de ce régime correspondent à la portion des frais qui n'est pas payable ou couverte au titre du programme de l'État, sans égard à ce qui suit :

- le fait que vous ayez ou non présenté une demande au titre du programme de l'État,
- le fait que votre couverture au titre de ce régime ait une incidence sur votre admissibilité ou votre droit à toutes prestations prévues par le programme de l'État,
- ou toute liste d'attente.

# COMPRENDRE ma couverture

## Ce qui se passera après la modification du contrat – Nouvelle-Écosse et Nouveau-Brunswick

La modification vous touchera si vous présentez des demandes de règlement pour des médicaments qui pourraient être couverts par un programme de remboursement de frais de médicaments parrainé par la Nouvelle-Écosse ou le Nouveau-Brunswick. Vous devrez d'abord présenter une demande au titre du programme de l'État, puis demander le règlement du solde impayé de vos frais à la Sun Life.

- Si vous n'avez pas encore fait de demande au titre du programme de l'État, vos demandes de règlement présentées au moyen de la carte-médicaments à la pharmacie ou envoyées à la Sun Life seront refusées.
- Vous recevrez alors une lettre de la Sun Life vous demandant de présenter une demande au titre du programme provincial.

## Ce qui se passera après la modification du contrat – Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario et Île-du-Prince-Édouard

- Même si vous n'avez pas encore présenté de demande au titre du programme parrainé par l'État, les frais remboursables que vous aurez engagés seront réglés. Vous n'êtes pas tenu de faire une demande au titre du programme de l'État avant de présenter une demande de règlement à la Sun Life.
- Après avoir transmis votre demande de règlement à la Sun Life, vous recevrez une lettre vous demandant de présenter une demande au titre du programme de remboursement de frais de médicaments parrainé par l'État qui s'applique.
- Pour que votre couverture soit maintenue, vous devez faire savoir à la Sun Life, dans les 10 semaines suivant la date de la lettre, si votre demande a été approuvée ou refusée.

## Ce que cela signifie pour les demandeurs actuels de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick

Avant que la modification soit mise en vigueur, la Sun Life communiquera avec les participants qui ont présenté, au cours de la dernière année, des demandes de règlement pour les médicaments visés.

- Si vous êtes de ces participants, la Sun Life vous enverra une lettre 10 semaines avant la modification.
- On vous invitera à présenter, au besoin avec l'aide de votre médecin, une demande au titre du programme de remboursement de frais de médicaments parrainé par l'État qui s'applique.
- Vous devrez ensuite fournir une copie de la lettre de réponse que vous recevrez en vertu du programme parrainé par l'État, accompagnée de la lettre initiale de la FSL et du formulaire de réponse de la Sun Life dûment rempli, indiquant ce qui suit :

# COMPRENDRE ma couverture

- que vous avez présenté une demande au titre du programme,
- si votre demande a été acceptée ou refusée,
- et, dans le cas où votre demande a été acceptée, la période pendant laquelle vous êtes admis à la couverture.

## Mise à jour de votre brochure explicative

Cette modification prendra effet le **1<sup>er</sup> décembre 2011**. Par conséquent, la mise à jour de votre brochure explicative sera effectuée la prochaine fois que des modifications seront apportées à votre régime.

**Nota : Le présent avis fait office de modification à votre garantie collective Frais médicaux, à effet du 1er décembre 2011.** Veuillez le joindre à votre brochure explicative sur les garanties de la Sun Life pour pouvoir vous y reporter ultérieurement.

## Des questions?

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec le Centre de service à la clientèle, au 1-800-361-6212.